

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 6 JUIN 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 6 juin 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée :

- Ajout au point *Affaires municipales diverses* (point 38) : Demande de commandite pour le transport vers Shawinigan pour les parties 3 et 4 de la finale de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

142-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

3. Adoption du procès-verbal – 2 mai 2022

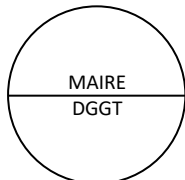
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

143-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, fait le suivi suivant :

Le rapiéçage (« patchage ») manuel des nids-de-poule se fera à compter de la semaine du 6 juin 2022. Les principaux chemins appartenant à la municipalité seront faits en premier. Par la suite, ce sera les autres rues. Nul besoin de nous transmettre des signalements sur l'emplacement de nids-de-poule puisque les employés des travaux publics feront le tour complet des rues municipales. Prendre note qu'aucun rapiéçage ne sera fait si la chaussée n'est pas sèche.

M. Germain Pelletier, maire, fait une mention de félicitations et de remerciements pour les bénévoles ayant offert leurs services dans les bibliothèques :

20 ans :

- Madame Michèle Pelletier (L'Islet-sur-Mer)
- Madame Mélanie Bérubé (Saint-Eugène)

10 ans :

- Madame Julie Morneau (L'Islet-sur-Mer)
- Madame Évelyne Tondreau (Saint-Eugène)
- Madame Marielle Gagné (Saint-Eugène)

5 ans :

- Madame Renée-Michelle Dion (Saint-Eugène)
- Monsieur Charles Fortin (Saint-Eugène)
- Monsieur Guillaume Fortin (Saint-Eugène)
- Madame Madeleine Larochelle (Saint-Eugène)

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre concernant la ristourne 2021 de la Mutuelle des municipalités du Québec

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2021

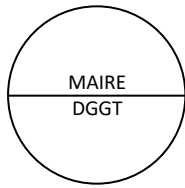
Le rapport du maire sur les faits saillants 2021 est déposé. M. Germain Pelletier, maire, fait une présentation du rapport.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la municipalité.

8. Adoption de l'exercice sur l'équité salariale et de la nouvelle grille salariale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'adoption de l'exercice d'équité salariale fait à l'interne et à l'adoption d'une nouvelle grille salariale pour les employés de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu et analysé cette nouvelle grille salariale;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 144-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte, comme présenté, l'exercice sur l'équité salariale et la nouvelle grille salariale des employés municipaux;
- QUE cette nouvelle grille salariale est effective au 1^{er} juillet 2022;
- QUE la directrice générale greffière-trésorière est autorisée à utiliser cette nouvelle grille lors d'embauche;
- QUE l'augmentation de coût dû à la différence entre les anciens salaires et les nouveaux sera prise à même le surplus non affecté.

9. Adoption du nouvel organigramme

ATTENDU QU'en mai 2021, le conseil a mandaté la directrice générale greffière-trésorière de réviser l'organigramme de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu et analysé ce nouvel organigramme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 145-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte, comme présenté, le nouvel organigramme de la Municipalité;
- QUE ce nouvel organigramme est effectif au 1^{er} juillet 2022;
- QUE M. Pascal Bernier, conseiller, félicite Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, pour le travail accompli dans ce dossier.

10. Officialisation d'affectation du surplus non affecté pour l'achat d'un serveur pour le bureau municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a acquis un nouveau serveur informatique pour le bureau municipal pour la somme de 9 573.88 \$ plus taxes à la compagnie PG Solutions inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 146-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet officialise l'achat du serveur pour le bureau municipal, et ce, pour la somme de 9 573.88 \$;
- QUE la Municipalité officialise que l'achat sera affecté à même le surplus non affecté.

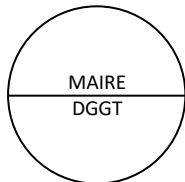
11. Adoption du règlement concernant la vente sur les sites municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un règlement afin d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures ou autres articles devant être fabriqués sur place et qui, par le fait même, crée une animation culturelle;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire un règlement pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

147-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement concernant la vente sur les sites municipaux.

12. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 278-2022 modifiant le règlement 249-2021 tel que modifié par la résolution #233-09-2021 décrétant un emprunt de 167 866 \$ pour la construction du parc Rocher Panet afin d'augmenter la dépense à 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$

M. Pascal Bernier donne l'avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 278-2022 modifiant le règlement 249-2021 tel que modifié par la résolution #233-09-2021 décrétant un emprunt de 167 866 \$ pour la construction du parc Rocher Panet afin d'augmenter la dépense à 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$.

13. Dépôt du projet de règlement 278-2022 modifiant le règlement 249-2021 tel que modifié par la résolution #233-09-2021 décrétant un emprunt de 167 866 \$ pour la construction du parc Rocher Panet afin d'augmenter la dépense à 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$

Le projet de règlement 278-2022 modifiant le règlement 249-2021 tel que modifié par la résolution #233-09-2021 décrétant un emprunt de 167 866 \$ pour la construction du parc Rocher Panet afin d'augmenter la dépense à 866 167 \$ et un emprunt de 341 200 \$ est déposé par M. Pascal Bernier.

14. Autorisation de participation au Salon de l'habitation Chaudière-Appalaches 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire participer au Salon de l'habitation Chaudière-Appalaches 2023;

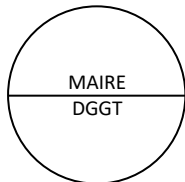
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

148-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la participation de la municipalité, pour la somme de 1 570 \$ plus taxes (inclus l'espace ainsi que le forfait électricité et le forfait promotion) au Salon de l'habitation Chaudière-Appalaches 2023, qui se tiendra du 13 au 15 janvier 2023 au Centre des congrès de Lévis.

15. Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière

ATTENDU la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

ATTENDU l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières, matérielles nécessaires;



ATTENDU la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

ATTENDU QUE l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

ATTENDU QUE La Pocatière est une ville éducative et de recherche appliquée par excellence depuis 1859 dans l'histoire de la formation agroalimentaire, par la fondation de la première École d'agriculture au Canada (1859), la Faculté d'agronomie décentralisée de l'université Laval (1940), l'Institut de technologie agricole (1962), puis le campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

ATTENDU la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et autres installations de productions animales, des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

ATTENDU la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

ATTENDU l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

ATTENDU l'environnement agricole présentant une grande concentration et une grande diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage clinique exceptionnel à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

ATTENDU l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

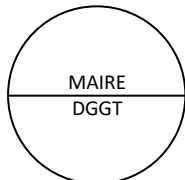
ATTENDU QUE l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska et dans toute la Côte-du-Sud;

ATTENDU l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ - Campus de La Pocatière;

ATTENDU l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire sudécôtois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

149-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'Université du Québec à Rimouski que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'UQAR.



URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

16. Appel d'offres pour les études environnementales du nouveau développement de la rue des Bois-Francis

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à des études environnementales du nouveau développement de la rue des Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

150-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour les études environnementales du nouveau développement de la rue des Bois-Francis.

16.1. Demande de dérogation mineure pour le 229, boulevard Nilus-Leclerc

M. Pascal Bernier, conseiller responsable de l'urbanisme, mentionne que lors de la dernière réunion du CCU, le comité a mentionné que la demande de dérogation mineure du 229, boulevard Nilus-Leclerc n'est pas une demande étant du ressort de la municipalité.

17. Demande de projet de PIIA pour le 49, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'installation d'une clôture « Frost » dans la cour arrière de la résidence sur une longueur de 80 m (identifiée en vert sur le certificat de localisation) et identique à celle existante du voisin immédiat (école primaire). La hauteur de la clôture projetée est d'environ 5' tant du côté ouest que du côté de la limite nord de la propriété;

ATTENDU QUE le CCU a demandé à l'inspecteur de vérifier si le règlement transitoire (nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau), autorise l'installation d'une clôture en zone inondable de grand courant (0-20 ans);

ATTENDU QUE l'article 38.1 du règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) stipule que dans toute zone inondable : « les travaux relatifs à une structure érigée ou à une glissière de sécurité doivent permettre l'étalement des crues. L'implantation d'une clôture est interdite dans une zone d'inondation par embâcle avec ou sans mouvement de glaces »;

ATTENDU QUE le manque d'information relative au fait que le terrain sur lequel sera installée la clôture, est inclus ou non dans une zone d'inondation par embâcle avec ou sans mouvement de glaces;

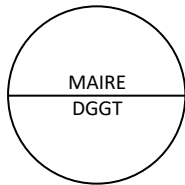
ATTENDU QUE la partie du terrain sur laquelle sera érigée la clôture est située en zone d'inondation de grand courant (0-20 ans) et que l'article 17.4 du règlement de zonage n'autorise pas l'installation d'une clôture dans cette zone;

ATTENDU QUE les travaux visant un ouvrage, un bâtiment ou un équipement ne doivent pas avoir pour effet de les exposer davantage à une inondation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de mettre en attente la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

151-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet met la demande de projet de PIIA en attente.



18. Demande de projet de PIIA pour le 87, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant au remplacement (changement) de 4 fenêtres de la résidence dont :

- 2 fenêtres pour la façade principale (à l'étage);
- 1 fenêtre sur le côté latéral est (pour la cuisine);
- 1 fenêtre à l'arrière de la maison sur le côté est.

ATTENDU QUE les deux fenêtres à changer qui se trouvent à l'étage seront identiques à celles existantes;

ATTENDU QUE la dimension initiale de la fenêtre de la cuisine sera maintenue (dans le respect du design actuel) avec 4 carreaux comme celles existantes;

ATTENDU QUE les normes de sécurité doivent être respectées pour les fenêtres à l'étage (en cas d'incendie);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA en suggérant pour les deux fenêtres à l'étage, un baratin horizontal au lieu de vertical et une moulure en bois sur la façade principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

152-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

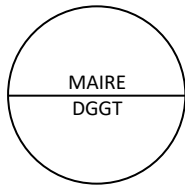
19. Demande de projet de PIIA pour le 199, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant au remplacement de 12 fenêtres et de 2 portes pour la résidence en respectant les exigences telles que formulées par le CCU :

- Façade principale (côté sud)
 - 1^{er} étage : remplacer les 2 fenêtres existantes par 2 fenêtres de même dimension à 3 volets et 9 carreaux (soit 3 carreaux par volet);
 - 2^e étage : remplacer les 2 fenêtres à 6 carreaux par 2 fenêtres de même dimension à 6 carreaux (3 carreaux par volet);
 - Remplacer la porte de la façade principale par une porte PVC à 6 carreaux;
- Côté latérale Est
 - 1^{er} et 2^e étages : remplacer les 2 fenêtres existantes par 2 fenêtres de même dimension à deux volets et à 6 carreaux (soit 3 carreaux par volet);
- Côté latéral Ouest
 - 1^{er} et 2^e étages : remplacer les 2 fenêtres existantes par 2 fenêtres de même dimension à deux volets et à 6 carreaux (soit 3 carreaux par volet);
- Côté nord (fleuve)
 - 1^{er} et 2^e étages : remplacer les 2 fenêtres à 6 carreaux par des fenêtres à une section en PVC et acier (sans exigence du CCU);
 - Remplacer une porte en bois par une porte en bois vitrée.

ATTENDU QUE les deux fenêtres à remplacer situées au deuxième étage de la façade principale seront identiques à celles existantes et auront 6 carreaux (avec deux volets);

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour le contour des fenêtres et des portes s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment principal;



ATTENDU QUE les styles de fenêtres proposées s'harmonisent avec celles présentes (existantes) sur le bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA modifié prenant en compte les exigences telles que formulées par le CCU lors de la précédente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

153-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

20. Demande de projet de PIIA pour le 447, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un nouveau garage de dimension 24' X 36' avec une hauteur de 12'. Le nouveau garage sera construit en arrière de la maison. Il servira à l'entreposage de la machinerie agricole. La fondation sera une dalle en béton et la finition extérieure sera en vinyle (sur les côtés) de couleur grise. La toiture sera en tôle avec une pente à deux versants. La porte d'entrée avant sera de dimension 10' X 10';

ATTENDU QUE le demandeur a fourni un plan d'implantation et de localisation du futur garage à construire sur le terrain où est située la résidence;

ATTENDU QUE le plan fourni par le demandeur permet de bien localiser l'emplacement du futur garage par rapport aux installations existantes sur le lot et à la propriété du voisin situé à l'Est;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du garage devrait s'harmoniser avec celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage à construire servira exclusivement à l'entreposage de la machinerie agricole et non à un autre type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

154-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

21. Modification de la résolution 389-12-2021 concernant la vente du lot 6 485 155 (LG Cloutier)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 389-12-2021 autorisant la signature de l'acte de vente du lot 6 485 155 entre la Municipalité et LG Cloutier;

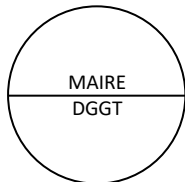
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution en changeant le nom de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

155-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 389-12-2021 concernant la vente du lot 6 485 155 en changeant le nom du signataire « LG Cloutier » pour « Gestion Rancourt Grenier inc. ».

22. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 6 485 157

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le lot 6 485 157;



ATTENDU QU'une offre d'achat a été faite par *Gestion Rancourt Grenier inc.*;
ATTENDU QU'aucune condition spéciale n'est apportée à l'offre d'achat-vente;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 156-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'acte de vente du lot 6 485 157 entre la Municipalité de L'Islet et *Gestion Rancourt Grenier inc.* pour la somme de 87 730.20 \$ plus taxes.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Mandat pour le transport du camp de jour aux activités extérieures

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'attribution du mandat pour le transport du camp de jour aux activités à l'extérieur de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de *Gabriel Guimond et fils inc.* :

Destinations	Coût autobus
Cinéma Le Scénario, La Pocatière	300 \$
Village Vacances Valcartier	560 \$
Glissades d'eau, Montmagny	250 \$

*les prix incluent les temps d'attentes, mais n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 157-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate Gabriel Guimond et fils inc. pour le transport du camp de jour aux activités extérieures pour la saison 2023.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

24. Autorisation de passage de la 11^e édition de la Tournée des Vainqueurs

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de passage pour la 11^e édition de la *Tournée des Vainqueurs* qui aura lieu le 20 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

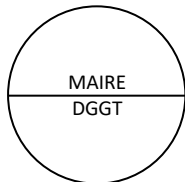
- 158-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage de la *Tournée des Vainqueurs* le 20 août 2022.

25. Autorisation de passage de la 6^e édition du Tour Paramédic Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de passage pour la 6^e édition du *Tour Paramédic Québec* le dimanche 18 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 159-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage du *Tour Paramédic Québec* le dimanche 18 septembre 2022.



26. Autorisation de passage de la 26^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de passage pour la 26^e édition du *Tour CIBC Charles-Bruneau* qui aura lieu le mardi 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

160-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage du *Tour CIBC Charles-Bruneau* le mardi 5 juillet 2022.

27. Demande d'asphaltage partiel de la route Tortue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'asphaltage partiel de la route Tortue;

ATTENDU QUE cette demande vise la partie de la route Tortue se situant entre le chemin Lamartine Est et l'Auberge des Glacis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

161-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande d'asphaltage partiel de la route Tortue, et ce, pour les raisons suivantes :

- Des travaux d'asphalte recyclé ont été faits en 2020;
- L'arpentage des lieux a été effectué en 2021;
- Cette demande n'est pas au plan triennal de la municipalité.

28. Demande de réévaluation des limites de vitesse du chemin des Belles-Amours et de la 9^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de réévaluation des limites de vitesse du chemin des Belles-Amours et de la 9^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

162-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le déplacement de la zone de 50 km/h de 500/600 pieds vers l'ouest entre le chemin des Belles-Amours et la 9^e Rue.

29. Autorisation de libération de la retenue de 10 % – Réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie (Décompte progressif 5)

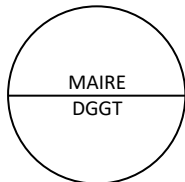
M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro # 5 pour la libération de la retenue de 10 % d'un montant de 97 569.38 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

163-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 5 pour la libération de la retenue de 10 % dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la



Petite-Gaspésie, pour la somme de 97 569.38 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

30. Autorisation de paiement du décompte progressif 6 - Réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro # 6 d'un montant de 99 827.49 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

164-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 6 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 99 827.49 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

31. Octroi de contrat pour deux rapiéçages mécanisés dans le chemin Lamartine Ouest

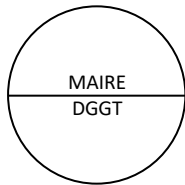
M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à deux rapiéçages mécanisés dans le chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions;

Descriptions	Pavage Scellant Jirico inc.	Pavage Réparations Francoeur inc.
Travaux coin Lamartine Ouest et Mgr Bernier +/- 4330.50 pi²		
Prix au pied carré ESG14 (60 mm)	2.94 \$ / pi ²	3.25 \$ / pi ²
Prix à la tonne métrique ESG14	220 \$ / tm	234.57 \$ / tm
Estimation du tonnage	58.9 tonnes	60 tonnes
Prix au pied carré ESG10	2.40 \$ / pi ²	2.26 \$ / pi ²
Prix à la tonne métrique ESG10	270 \$ / tm	244.67 \$ / tm
Estimation du tonnage	38.6 tonnes	40 tonnes
Sous-total (estimé)	23 124.87 \$	23 861.06 \$
Prix au pied carré colle	Inclus	0.13 \$ / pi ²
Sous-total (estimé)	0.00 \$	1 125.94 \$
Travaux Près du 136, chemin Lamartine Ouest +/- 1978 pi²		
Prix au pied carré ESG14 (75 mm)	3.67 \$ / pi ²	4.22 \$ / pi ²
Prix à la tonne métrique ESG14	220 \$ / tm	245.53 \$ / tm



Estimation du tonnage	34.09 tonnes	34 tonnes
Sous-total (estimé)	7 259.26 \$	8 347.16 \$
Prix au pied carré colle	Inclus	0.13 \$ / pi ²
Sous-total (estimé)	0.00 \$	257.14 \$
Total (estimé) plus taxes	30 384.13 \$	33 591.30 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie *Pavage Scellant Jirico inc.* est conforme et qu'elle est la plus basse au prix du pied carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

165-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de deux rapiécages mécanisés sur le chemin Lamartine Ouest à la compagnie *Pavage Scellant Jirico inc.*, et ce, pour un total de plus ou moins 30 384.13 \$ plus taxes.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

32. Octroi de contrat pour l'aménagement du Parc Rocher Panet, phase 1

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'aménagement du Parc Rocher Panet, phase 1;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes non incluses)
Aménagement Benoit Leblond	758 122.90 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	870 000.00 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie *Aménagement Benoit Leblond* est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

166-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'aménagement du Parc Rocher Panet à la compagnie *Aménagement Benoit Leblond*, et ce, pour la somme de 758 122.90 \$ plus taxes;

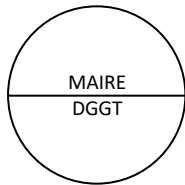
QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 278-2022 modifiant le règlement d'emprunt 249-2021.

33. Octroi de contrat pour la surveillance bureau/chantier pour le projet d'aménagement du Parc Rocher Panet, phase 1

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour la surveillance bureau/chantier pour le projet d'aménagement du Parc Rocher Panet, phase 1;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 1 soumission :



Nom du soumissionnaire	Montant (taxes non incluses)
TR3E Experts Conseils	14 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

167-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de surveillance bureau/chantier pour le projet d'aménagement du Parc Rocher Panet à la compagnie *TR3E Experts Conseils*, et ce, pour la somme de 14 500 \$ plus taxes;

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du règlement 278-2022 modifiant le règlement d'emprunt 249-2021.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

34. Octroi de contrat pour le ramassage des branches à l'écocentre

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au ramassage des branches à l'écocentre;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et a reçu 3 soumissions :

	KRT	ÉVD	AIM
	(Rivière-du-Loup)	(Saint-Jean-Port-Joli)	(Québec)
Frais de transport	450,00 \$	300,00 \$	792,00 \$
Prix à la tonne	1 425,00 \$	1 140,00 \$	1 710,00 \$
Chargeuse à l'heure	222,75 \$	150,00 \$	222,75 \$
Total pour un ramassage	2 097,75 \$	1 590,00 \$	2 724,75 \$
Estimé pour 10 ramassages	20 977,50 \$	15 900,00 \$	27 247,50 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie *Gestion Éco-Vert-Dur inc. (ÉVD)* est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

168-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de ramassage des branches à l'écocentre à la compagnie *Gestion Éco-Vert-Dur inc.*, et ce, pour la somme estimée de 15 900 \$ plus taxes.

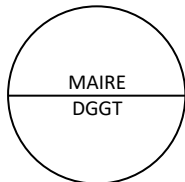
35. Octroi de contrat pour le pompage, le conditionnement, le transport et la disposition des boues des étangs 1, 2 et 3

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au pompage, au conditionnement, au transport et à la disposition des boues des étangs 1, 2 et 3;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes non incluses)
Excent Environnement inc.	863 755 \$



GFL Services Environnementaux	652 356 \$
-------------------------------	------------

ATTENDU QUE la soumission de *GFL Services Environnementaux* est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

169-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1, 2 et 3 à la compagnie *GFL Services Environnementaux*, et ce, pour la somme de 652 356 \$ plus taxes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

36. Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2022-2027

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

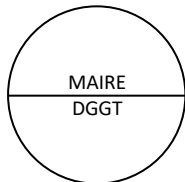
ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de L'Islet a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3e génération);

ATTENDU QUE le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3e génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de juin 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 170-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2022-2027 (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

37. Démission de Monsieur Mario Ouellet, pompier opérateur de pompe

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour le présent point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Mario Ouellet, pompier opérateur de pompe datée du 11 mars 2022;

ATTENDU QUE la démission est effective depuis cette date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 171-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet prend acte de la démission de M. Mario Ouellet au poste de pompier opérateur de pompe du service de sécurité incendie de la municipalité.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

38. Demande de commandite pour le transport vers Shawinigan pour les parties 3 et 4 de la finale de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite pour le transport vers Shawinigan pour les parties 3 et 4 de la finale de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ) qui auront lieu les 8 et 9 juin prochain;

ATTENDU QU'un transport a été organisé afin d'aller voir Xavier Bourgault, résident de L'Islet, lors de cette finale à Shawinigan;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

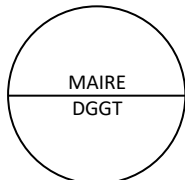
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 172-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite le l'ordre de 100 \$ pour le transport vers Shawinigan pour les parties 3 et 4 de la finale de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ) qui auront lieu les 8 et 9 juin prochain.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

39. Demande de soutien financier pour la 12^e édition du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de soutien financier de la part de Mme Marie-Eve Proulx, députée de la Côte-du-Sud, pour la 12^e édition du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie;



ATTENDU QUE l'argent qui sera amassé sera versé à l'école Saint-Joseph située à Saint-Pamphile pour financier la construction d'un mur d'escalade pour les élèves;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 173-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie un soutien financier pour la somme de 100 \$ à la 12^e édition du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

40. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

41. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mai 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 174-06-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 211 257.76 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

42. Période de questions / réponses

M. Marcelin Bélanger mentionne qu'il y a un nid-de-poule en face du 24, 9^e Rue. Le conseil a pris note de l'information.

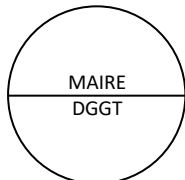
M. Alain Lord donne ses félicitations au service des travaux publics pour avoir débuté le rapiéçage, mais espère que l'an prochain les travaux seront débutés plus tôt que le 6 juin.

M. Germain Poitras demande comment la planification du rapiéçage sera faite l'an prochain, puisque le service des travaux publics a commencé, selon lui, tard cette année.

M. Dany Morissette demande si M. Germain Pelletier et Mme Marie Joannisse ont reçu son courriel incluant plusieurs questions. On lui répond que oui, mais la municipalité doit valider des informations pour ne pas induire le demandeur en erreur. Il demande pourquoi les travaux situés en avant de sa résidence (117, chemin de la Petite-Gaspésie) changent souvent depuis 6 semaines, mais que rien ne semble bouger. Le conseil a pris note de l'information et fera un suivi avec le surveillant de chantier.

M. Robert Tardif demande quand les travaux du parc Rocher Panet débiteront. Mme Marie Joannisse lui répond qu'ils débiteront en septembre et se termineront normalement en novembre.

M. Étienne Kirouac demande quand il va avoir une réponse pour sa demande d'installation de clôture (point 17). Il attend également toujours un suivi pour sa demande de construction de garage faite il y a 6 mois. En ce qui concerne le



projet du parc Rocher Panet, M. Kirouac demande de quelle façon la municipalité va protéger le secteur contre les inondations. M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne que les éléments ne devraient pas être impactés (ex. : terrain de volleyball, terrain de pétanque). S'il y a quoi que ce soit, la municipalité pourrait mettre des toiles sur les morceaux de bois au sol à l'automne. M. Kirouac mentionne que ce projet va à l'encontre de ce qui est indiqué dans le plan d'adaptation aux changements climatiques adopté en 2019 par la municipalité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

43. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 47 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire